

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Escroquerie relative aux clients mystère

10 février 2017

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) avise les consommateurs que les entreprises My Shop Ltd. (qui utilise l'adresse courriel info@myshopltd.org) et Mystery Global Survey Group (qui utilise l'adresse courriel hrc@globalservicesurveygrp.org ou une adresse courriel @globalservicesurveygrp.org) orchestrent une escroquerie relative aux clients mystère.

Ces entreprises ont envoyé des lettres et des chèques qui portent le nom et le logo de l'Institut d'assurance du Canada à des particuliers pour un paiement relatif à un programme de clients mystère. Le stratagème de My Shop Ltd. ou de Mystery Global Survey Group consiste essentiellement à demander aux destinataires de déposer un chèque, de conserver une partie de l'argent dans leur compte et de transférer un montant au compte d'une autre personne. Toutefois, le chèque ne sera pas encaissable et la victime ne pourra pas récupérer le montant qu'elle a transféré.

Ces chèques sont falsifiés et ne sont pas autorisés par l'Institut d'assurance du Canada qui n'est aucunement associée à My Shop Inc. ou Mystery Global Survey Group.

Ce type d'escroquerie est un exemple de [fraude par avancement de frais](#).

Les consommateurs doivent faire preuve de prudence s'ils sont contactés par une personne qui utilise ces coordonnées et ne doivent pas déposer le chèque ni communiquer avec l'entreprise. On les invite plutôt à envoyer des copies des documents reçus au [Centre antifraude du Canada](#) .

L'[Institut d'assurance du Canada](#)  est la cible de cette escroquerie et a publié un avertissement sur son [site Web](#) .

La CSFO a publié sur son [site Web](#) des mises en garde semblables comprenant des détails sur les compagnies d'assurances et les organisations qui ont été la cible de cette escroquerie.

Personne-ressource

Demandes de la part de média :

Malon Edwards

Agent principal des communications

Téléphone : 416 590-7536

Sans frais : 1 800 668-0128, poste 7795

Télécopieur : 416 590-7070

ATS sans frais : 1 800 387-0584

Courriel : malon.edwards@fsco.gov.on.ca

Questions du public :

1 800 668-0128

contactcentre@fsco.gov.on.ca

Renseignements supplémentaires :

[Que faire si vous croyez être victime d'une arnaque ou d'une fraude](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Fraudes par avancement de frais

Les auteurs de fraude par avancement de frais peuvent être très créatifs et innovants. Ils recourent à toutes sortes de tactiques, dont les suivantes :

- Un particulier ou une entreprise reçoit une lettre ou une télécopie d'un soi-disant représentant officiel d'un gouvernement ou d'un organisme étranger;
- La lettre propose de transférer une certaine somme d'argent, de l'ordre de quelques millions de dollars gagnés dans le cadre de contrats « surfacturés », dans le compte en banque du particulier ou de l'entreprise;
- La lettre peut même encourager la personne à se rendre à l'étranger pour finaliser la transaction;
- L'auteur de la lettre peut demander que lui soient envoyés du papier à en-tête de la société, des formulaires, des renseignements sur le compte en banque, des numéros de téléphone et télécopieur, et d'autres renseignements personnels;
- Les auteurs de ces fraudes produisent de nombreux documents à l'appui portant des sceaux qui semblent officiels et des logos témoignant de l'authenticité de la proposition;
- La lettre demande que la personne verse des avances pour payer diverses taxes, les honoraires d'avocat, les frais de transaction ou des pots-de-vin;
- Dans certains cas, l'auteur de la lettre peut envoyer des montants nominaux d'argent à sa victime, afin de gagner sa confiance;
- Une fois que l'auteur de l'escroquerie a reçu une avance, il demande à sa victime de verser d'autres fonds afin d'exécuter la transaction qui va suivre;
- Autres formes de fraudes biens et services C.R., entreprises immobilières, achats de pétrole brut à des prix réduits, bénéficiaire d'un testament, bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, lauréat d'un prix et conversion de billets de banque.

Il est recommandé aux consommateurs qui sont contactés par une personne à l'étranger qui semble être l'auteur d'une fraude par avancement des frais de ne pas répondre à la demande qui leur est faite.

Avant de remettre des fonds à une entité, il est toujours préférable que les consommateurs vérifient si l'entité qui les a contactés et l'entité à laquelle ils doivent transférer de l'argent n'exercent pas des activités frauduleuses. Si la société à laquelle ils sont censés envoyer l'argent se trouve en Ontario, les consommateurs peuvent facilement vérifier si elle est enregistrée. En Ontario, les compagnies d'assurance, les agents d'assurance et les courtiers, les fiducies, les crédit unions et caisses populaires, et les courtiers en hypothèques doivent être enregistrés auprès de la CSFO ou du [Bureau du surintendant des institutions financières Canada](#)  ou des [Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario \(RIBO\)](#)  ou être titulaires d'un permis délivré par ces organismes.

Les lettres de fraude par avancement de frais devraient être remises à [Phonebusters](#) . Phonebusters est un partenariat entre la Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada. L'organisme aimerait recevoir des copies de toutes les nouvelles versions des lettres frauduleuses, en particulier celles qui portent des adresses ou des numéros de téléphone au

Canada. Il est également recommandé de transmettre à Phonebusters tout document lié au versement d'avances.

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.